

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-4-9

Séance du jeudi 25 septembre 2025

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-4-5 du 25 avril 2025 ayant adopté le modèle type de convention pour la réhabilitation thermique de logements aidés à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1er août 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 15 mars 2025 relative au budget primitif 2025 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2025 du préfet de région en date du 7 avril 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 5 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'Equité territoriale du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 15 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 12 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Bas-Rhin de 115 logements aidés portés par NEOLIA, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, VILOGIA, VOSGELIS, ALSACE HABITAT et 3 F GRAND EST telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle sur le territoire du Haut-Rhin de 98 logements aidés portés par NEOLIA, POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE, HABITAT HAUTE-ALSACE, 3F GRAND EST telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, VILOGIA, VOSGELIS, ALSACE HABITAT et 3 F GRAND EST pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré créé sur le territoire du Bas-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 328 656 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE, HABITAT HAUTE-ALSACE, 3F GRAND EST pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré sur le territoire du Haut-Rhin dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, des subventions d'investissement d'un montant total de 320 640 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, VILOGIA, VOSGELIS, ALSACE HABITAT et 3 F GRAND EST, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, des subventions d'investissement d'un montant total de 297 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à NEOLIA, POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE, HABITAT HAUTE-ALSACE, 3F GRAND EST, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, des subventions d'investissement d'un montant total de 343 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé et dont 84 000 € au titre du dispositif « petites opérations » sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux, NEOLIA, COOPERATIVE CENTRE ALSACE, VILOGIA, VOSGELIS, ALSACE HABITAT, 3 F GRAND EST, POLE HABITAT COLMAR-CENTRE ALSACE et HABITAT HAUTE-ALSACE sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par commission n° CP-2024-7-4-9 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 41 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (328 656 €) et 40 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin (320 640 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits Cea correspondants à la construction de 41 logements PLAI sur le territoire du Bas-Rhin (297 000 €) et 40 logements PLAI sur le territoire du Haut-Rhin situés hors EMS et M2A (259 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 8 logements dont 5 PLAI et 4 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés sur le territoire du Haut-Rhin hors EMS et M2A (84 000 €) sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 88 logements aidés portés par DOMIAL et NEOLIA sur le territoire du Bas-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 307 logements aidés portés par DOMIAL, HHA et PHCCA sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à DOMIAL et NEOLIA pour les opérations de réhabilitation thermique de 88 logements locatif sociaux sur le territoire du Bas-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 836 000 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à DOMIAL , HHA et PHCCA pour les opérations de réhabilitation thermique de 307 logements locatif sociaux sur le territoire du Haut-Rhin, des subventions d'investissement pour un montant total de 2 916 500 € dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324 telle que détaillée en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, DOMIAL, NEOLIA, HHA et PHCCA, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2025-3-4-5 de la Commission permanente lors de sa séance du 25 avril 2025 et des éléments relatifs aux opérations précitées listées dans l'annexe à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la réhabilitation thermique de 395 logements situés sur le territoire de la délégation des aides à la pierre hors ES ET M2A (3 752 500 €) P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées,
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en ce qui concerne la durée de validité des subventions d'investissement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'offre nouvelle de logements aidés et pour la réhabilitation thermique de logements locatifs aidés. La durée de validité de chaque subvention étant précisée dans la convention afférente.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	4 401 796 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	556 000 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	84 000 €
TOTAL					5 041 796 €

Vote séparé :

Au titre de l'attribution de subventions à ALSACE HABITAT : 4 votes contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Adopté à la majorité

0 voix contre

0 abstention

18 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, membre du conseil de surveillance au sein de Coopérative CENTRE-ALSACE HABITAT et Président de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein de 3F Grand Est

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Michèle ESCHLIMANN, Jean-Louis HOERLE, Chantal JENAPERT, Nathalie KALTENBACH, Serge OEHLER, Pascale PFEIFFER et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace

Fatima JENN, Pierre BIHL, Joseph KAMMERER, Francis KLEITZ et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein de Habitats de Haute-Alsace

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial